

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

**L'an Deux Mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> février à 10 heures,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 janvier 2024

**PRESENTS** : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, M. Hervé ROCHETEAU, M. Jean-Luc CHENE, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON

**ABSENTS / EXCUSES** : Mme Elisabeth REGRENY, Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION, Mme Laura SEEGER-LANCHON et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD, Mme Pascale LAGARDE, M. Patrick BOURAINE et M. Michel OGER.

Mme Marion PEAN-DORRANI, absente.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Françoise PENAUD.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité, sous réserve des modifications suivantes à y apporter :

**Madame Pascale LAGARDE** qui détient la procuration de **Madame Isabelle GAUQUELIN CAMPION** donne lecture de son mail à l'attention de l'assemblée délibérante concernant les remarques qu'elle avait faites sur le point relatif à la convention avec le camping « LE PHARE » pour l'activité piscine : « *J'ai demandé quel était le coût de cette activité pour la commune, car les participants se plaignent d'une eau très froide pour les cours d'aquagym, que l'entrée n'est absolument pas éclairée et dangereuse en cas de pluie et qu'il n'y a pas de savon dans les douches. Il faudrait demander à ce que tout ceci soit revu par le camping compte tenu du coût élevé pour la commune de l'ordre de 1 950 € par mois.* »

**Monsieur le Maire** répond que Madame Claire MARTIAK et lui-même ont pris contact avec le gérant du camping pour remédier à ces problèmes.

**Madame Marie-Françoise PENAUD** confirme que tout est rentré dans l'ordre.

**Monsieur Jean-Luc CHENE** demande des précisions sur la tournure de phrase concernant le point III : « favoriser le logement à l'année dans le parc privé » ?

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit des orientations de la Communauté de Communes en ce qui concerne la régulation des meublés de tourisme. Madame Peggy LUTON, vice-présidente à la CDC doit venir devant le Conseil Municipal pour présenter le projet de cette réforme.

\*\*\*\*\*

***Affaires générales***

**I – Délégations donnés au Maire – Bilan**

***Extrait n°2024-001***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-055 en date du 10/07/2020,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,*

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la pose d'un office traiteur sis Salle des Marais de la Prée, attribué à l'entreprise « LE FROID VENDEEN – LVF PROCUISINE » le 21 décembre 2023 pour un montant de 22 780.31 € TTC.

*Les élus sont satisfaits du montant de cette attribution de marché, dont les tarifs sont très raisonnables.*

*Monsieur le Maire précise que le tarif comprend bien la pose du matériel.*

## II – Projet de contrat d’abonnement avec la Société SOGELINK pour la fourniture, la maintenance et l’assistance relatives au logiciel GéoDp pour le marché communal

### *Extrait n°2024-002*

**Monsieur le Maire** explique que dans le cadre de la gestion du marché communal, la commune est dotée depuis 2021 du logiciel GéoDp.

Ce logiciel permet une meilleure gestion administrative des pièces fournies par les commerçants, le pointage des commerçants présents sur le marché et facilite la gestion des droits de place (facturation et encaissement).

Il précise qu’il conviendrait de souscrire un contrat auprès de la société SOGELINK pour la maintenance et l’assistance relatives au logiciel GéoDp.

Le contrat présenté par la société SOGELINK est établi pour une durée de 4 ans à compter du 28 mars 2024, pour une redevance annuelle de 1 308.00 € H.T.

Après avoir pris connaissance des conditions fixées, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Approuve** la nécessité de souscrire par la Commune un contrat pour la fourniture, la maintenance et l’assistance relatives au logiciel GéoDp pour le marché communal ;
- **Accepte** les conditions fixées par le contrat présenté par la société SOGELINK et pour une redevance annuelle de 1 308.00 € H.T. ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat proposé par la société SOGELINK ;
- **Dit** que les crédits afférents seront portés au budget global de la Commune.

*Monsieur Hervé ROCHETEAU demande si on ne peut pas passer avec SUM UP pour l’encaissement les commerçants sur le marché ?*

*Madame Claire MARTIAK répond que le logiciel SOGELINK est un véritable logiciel métier qui permet de gérer administrativement le marché (gestion des pièces obligatoires, facturation, gestion des présences...), le terminal de paiement est inclus dans le tarif mais ce n’est pas exclusif.*

\*\*\*\*\*

## III – Projet de contrats d’abonnement avec la société LOGITUD pour la maintenance et l’assistance relatives aux logiciels GVe Cloud (verbalisation électronique), RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) et GVS (contrôle du stationnement payant)

### *Extrait n°2024-003*

**Monsieur le Maire** présente les contrats proposés par la Société Logitud déterminant les modalités de maintenance et d’assistance des logiciels GVe Cloud (verbalisation électronique), RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) et GVE (contrôle du stationnement payant) utilisés par les agents de la Police Municipale.

La société LOGITUD Solutions dans le cadre de ces contrats, s’engage :

- A maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel et services couverts par ce contrat,
- A corriger toutes anomalies de fonctionnement des progiciels maintenus,
- A effectuer la révision des progiciels (modification, adaptation, développement) s’imposant à la suite d’un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé le permette,
- A informer le client de toutes évolutions apportées aux progiciels maintenus et à lui remettre toute documentation à ce sujet via un lien de téléchargement,
- A assister téléphoniquement le client dans l’utilisation desdits progiciels.

Il donne ensuite connaissance des clauses de ces contrats établis et comprenant toutes les prestations incluses et se décomposant comme suit :

| Progiciels | Redevances annuelles |                                  |
|------------|----------------------|----------------------------------|
| GVe Cloud  | 569.50 € HT          | Forfaits révisables chaque année |
| RAPO       | 411.00 € HT          |                                  |
| GVS        | 1373.00 € HT         |                                  |

Les présents contrats prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelables deux fois.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les termes du contrat présenté par la Société Logitud, déterminant les modalités de maintenance et d'assistance des logiciels GVe Cloud (verbalisation électronique), RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) et GVE (contrôle du stationnement payant) utilisés par les agents de la Police Municipale tel qu'annexés ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer ces contrats.

\*\*\*\*\*

#### **IV – Projet de contrat de maintenance et d'assistance et de communication avec la société URBAFLUX pour la maintenance et l'assistance relatives à l'horodateur situé parking de la Patache (aire de camping-cars)**

##### ***Extrait n°2024-004***

**Monsieur le Maire** rappelle que l'aire de stationnement accueillant les camping-cars sur le parking de la Patache est équipée d'une borne de paiement utilisable uniquement par carte bancaire.

Il précise qu'il conviendrait de renouveler le contrat arrivant à terme auprès de la société URBAFLUX, incluant un service de communication et d'entretien pour ce type d'équipement.

Le contrat présenté par la société URBAFLUX est établi pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, pour une redevance annuelle de 1 200.00 € H.T. Il prévoit une surveillance journalière préventive par télé assistance du lundi au vendredi (de 8h00 à 18h00), un abonnement annuel au Passeréliste LYRA et une visite annuelle d'entretien de la borne.

Après avoir pris connaissance des conditions fixées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la nécessité de souscrire par la Commune un contrat d'assistance et de communication pour la borne implantée sur l'espace camping-cars à la Patache ;
- **Accepte** les conditions fixées par le contrat présenté par la société URBAFLUX et pour une redevance annuelle de 1 200.00 € H.T. ;
- **Charge** Monsieur le Maire de signer le contrat proposé par la société URBAFLUX ;
- **Dit** que les crédits afférents seront portés au budget global de la Commune.

*Monsieur le Maire explique qu'il est n'est pas très satisfait de cette société mais que la mairie peut difficilement changer. L'horodateur est souvent en panne l'été et l'entreprise n'est pas très réactive. En 2023, l'horodateur a rapporté 443 € à la commune et la dépense d'entretien s'élève à 1 050 € !*

*Monsieur le Maire complète ses propos en précisant qu'une commission se réunira sous la présidence de Patrick BOURAINE pour réfléchir à un nouveau site pour l'aire de camping-cars.*

*Monsieur Jean-Luc CHENE demande quels sont les sites présélectionnés ?*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la Barre, en fonction du projet d'aire d'accueil pour les adolescents ou le parking du Grand Marchais.*

*Monsieur Jean-Marc RAYTON demande quels sont les tarifs de l'aire de camping-cars ?*

*Madame Claire MARTLAK lui précise les montants : 25 € les 24 h en juillet et août, 20 € les 24 h le reste de l'année et 3 € pour l'eau.*

\*\*\*\*\*

V - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Extrait n°2024-005

Monsieur le Maire explique que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, et pour la bonne marche de l'administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

| Opérations | Désignation                            | Articles | BP 2023      | 25% 2024   |
|------------|--|----------|--------------|------------|
| 146        | AMENAGEMENT DU GROS JONC               |          | 60 000,00    | 15 000,00  |
| 147        | BASE NAUTIQUE                          |          | 80 000,00    | 20 000,00  |
| 153        | TENNIS                                 |          | 0,00         | 0,00       |
| 154        | CIMETIERE                              |          | 20 000,00    | 5 000,00   |
| 155        | HLM                                    |          | 200 000,00   | 50 000,00  |
| 160        | ACQUISITION DE TERRAIN                 |          | 40 000,00    | 10 000,00  |
| 161        | PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE            |          | 40 000,00    | 10 000,00  |
| 163        | PARKING ARNAL                          |          | 35 000,00    | 8 750,00   |
| 164        | AIRE DE JEUX ADOLESCENTS               |          | 10 000,00    | 2 500,00   |
| 165        | MOBILIER URBAIN                        |          | 25 000,00    | 6 250,00   |
| 166        | SANITAIRES PUBLICS                     |          | 40 000,00    | 10 000,00  |
| 170        | OFFICE TOURISME                        |          | 90 000,00    | 22 500,00  |
| 4131       | ACQUISITIONS DE MATERIELS              |          | 37 500,00    | 9 375,00   |
| 4132       | MATERIEL ROULANT                       |          | 40 000,00    | 10 000,00  |
| 6029       | MAIRIE                                 |          | 400 000,00   | 100 000,00 |
| 6107       | LOCAUX SCOLAIRES                       |          | 30 000,00    | 7 500,00   |
| 6113       | SALLE POLYVALENTE                      |          | 500 000,00   | 125 000,00 |
| 6127       | POMPIERS                               |          | 40 000,00    | 10 000,00  |
| 6137       | BATIMENTS PUBLICS                      |          | 3 000,00     | 750,00     |
| 6138       | ATELIERS COMMUNAUX                     |          | 7 500,00     | 1 875,00   |
| 6144       | ILOT DU HAUT DES TREILLES              |          | 10 000,00    | 2 500,00   |
| 6145       | EGLISE                                 |          | 15 000,00    | 3 750,00   |
| 6148       | EVÊCHE                                 |          | 2 438,96     | 609,74     |
| 6149       | PHARE DE TROUSSE CHEMISE               |          | 5 000,00     | 1 250,00   |
| 6150       | ILOT DE LA FRANCOISE                   |          | 10 000,00    | 2 500,00   |
| 7106       | VOIRIE                                 |          | 525 000,00   | 131 250,00 |
| 7117       | AMENAGEMENT DU LITTORAL /<br>MOUILLAGE |          | 10 000,00    | 2 500,00   |
| 7132       | RESEAUX                                |          | 150 000,00   | 37 500,00  |
| 8139       | ESPACES VERTS                          |          | 40 000,00    | 10 000,00  |
|            |  |          | 2 465 438,96 | 616 359,74 |

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve la nécessité d'effectuer les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus et telles que présentées par Monsieur le Maire ;

Vu l'objet des dépenses,

⇒ **s'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune,

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

\*\*\*\*\*

## **VI - Travaux de réhabilitation de la Mairie et de la salle des Fêtes attenante – Maintien de la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL « Grandes Priorités »**

### **Extrait n°2024-006**

**Monsieur le Maire** évoque les travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante, dont il rappelle les objectifs :

- Rendre les parties publiques du bâtiment accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Redéfinir les espaces selon les diverses utilisations du bâtiment (accueil, administratif, assemblée, associatif) ;
- Intégrer une Agence Postale Communale permettant de proposer aux usagers un bouquet de services publics sur le même site ;
- Créer un local dédié à la vidéosurveillance ;
- Disposer de locaux aux normes et présentant des caractéristiques règlementaires pour les employés ;
- Réaliser des économies d'énergie en isolant le bâtiment et en remplaçant le système de chauffage existant.

**Monsieur le Maire** rappelle également que la commune a sollicité pour cette opération, une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), une subvention auprès du Département au titre du fonds de revitalisation et une subvention au titre du « Fonds vert ».

Le coût prévisionnel de ces travaux de réhabilitation s'élève à la somme de **962 949,98 € H.T.**

Il précise que la commune peut, pour cette opération, maintenir la demande effectuée en 2023 au titre de la DSIL « Grandes priorités ».

Il propose ensuite le plan de financement suivant :

| <b>Plan de financement prévisionnel</b>                               |                            |                             |                     |                          |
|---|----------------------------|-----------------------------|---------------------|--------------------------|
| <b>Financeurs</b>   | <b>Sollicité ou acquis</b> | <b>Base subventionnable</b> | <b>Montant HT</b>   | <b>Taux intervention</b> |
| DETR  |                            |                             |                     |                          |
| DSIL  | 30%                        | 962 949,98 €                | 288 884,99 €        | 30,00 %                  |
| Autre subvention État (à préciser) : Fond Vert                        | 20,73                      | 825 317,83 €                | 171 063,57 €        | 20,73 %                  |
| Fonds européens   |                            |                             |                     |                          |
| Conseil départemental (dossier déposé en 2023 sans réponse à ce jour) | 20%                        | 838 368,33 €                | 167 673,67 €        | 20,00 %                  |
| Conseil régional  |                            |                             |                     |                          |
| Autres (à préciser)   |                            |                             |                     |                          |
| <b>Sous-total</b>   |                            |                             | <b>627 622,23 €</b> |                          |
| <b>Autofinancement</b>  |                            |                             | 335 327,75 €        |                          |
| <b>Coût HT</b>  |                            |                             | <b>962 949,98 €</b> |                          |

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à maintenir la demande d'aide financière au titre de la DSIL « Grandes Priorités » déposée auprès des services de l'Etat en 2023 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision afférente à ce qui précède et signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire précise que la première réunion de lancement des travaux s'est tenue ce jour, jeudi 1<sup>er</sup> février.*

*Il y aura une réunion de chantier tous les jeudis à partir de mi-février.*

*Les entreprises se mettent en place et approvisionnent le chantier pour donner le premier coup de pioche début mars.*

*Monsieur le Maire demande aux adjoints de déménager leur bureau de manière à pouvoir stocker les archives dans cette pièce, le temps des travaux.*

*Les entreprises sont assez confiantes pour livrer la première phase de travaux fin juin / mi-juillet.*

*Les services administratifs pourraient ensuite déménager mi-septembre.*

*S'ensuivront les travaux du rez-de-chaussée, pendant cinq mois, au cours desquels l'accueil et la Police Municipale seront installés dans l'actuelle salle des fêtes.*

\*\*\*\*\*

## VII - Tarifs municipaux 2024 – Modification

### Extrait n°2024-007

**Monsieur le Maire** rappelle la délibération du 07/12/2023 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2024.

Afin de prendre en considération le stationnement des véhicules de chantiers lors des travaux sur la voie publique, Monsieur le Maire propose la modification du tarif comme suit :

#### DÉPÔT DE MATÉRIAUX OU TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

| Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre   |                                  |
|---|----------------------------------|
| Dès le premier jour   |                                  |
| Bennes  | 10,00 € par jour                 |
| Véhicule de chantier<br>tous gabarits   | 10,00 € par jour et par véhicule |
| Dépôt de matériaux<br>(échafaudage,<br>gravats...)  | 1,00 € / m <sup>2</sup> / jour   |
| <b>Une caution de 800 € sera titrée pour manquement à la propreté sur la voie publique.</b> |                                  |

Après avoir pris connaissance des propositions développées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire rappelle le bien fondé de cette proposition, à savoir le désengorgement du centre du village de nombreux véhicules de chantier, parfois au nombre de trois pour une seule et même entreprise.*

\*\*\*\*\*

**VIII – Prime de pouvoir d’achat exceptionnelle – Accord de principe**

**Extrait n°2024-008**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle qui pourrait être versée aux agents communaux.

Conformément au décret n°2023-1006 du 31/10/2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, et afin d’amortir le choc de l’inflation et de soutenir le pouvoir d’achat des agents publics, l’assemblée délibérante peut instaurer le versement de ladite prime.

Cette prime serait attribuée aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droits publics sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité (ou l’établissement),
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l’article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat (Décret n°2023-1006) |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800€  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700€  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600€  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500€  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400€  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350€  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300€  |

La prime de pouvoir d’achat exceptionnelle fera l’objet d’un versement unique avant le 30 juin 2024.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l’agent, à l’exception de la prime de pouvoir d’achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l’Etat et de l’hospitalière.

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération concernant la mise en place de la prime exceptionnelle du pouvoir d’achat doit être préalablement soumis à l’avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante à l’unanimité :

- approuve ce qui précède ;
- donne son accord de principe pour la mise en place de la prime de pouvoir d’achat exceptionnelle ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

*Monsieur le Maire explique que « les petits salaires » sont favorisés par cette proposition, le calcul de la prime permettant une équité entre agents.*

**IX - Avenant à la convention ARTT – Service technique**  
**Extrait n°2024-009**

**Monsieur le Maire** rappelle les délibérations du conseil municipal prises les 17 décembre 2001, 25 avril 2003 et 27 juin 2011 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) du personnel ainsi que les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle.

Il précise également la nécessité de revoir le protocole d'accord ainsi établi pour la catégorie professionnelle du service technique. Ce protocole d'accord s'avère en effet à présent inadapté par rapport aux besoins à assurer et aux missions à accomplir.

Monsieur le Maire communique ensuite les caractéristiques des aménagements à apporter à ce service. Il propose que les modifications soient ainsi apportées aux protocoles d'accord A.R.T.T. du personnel soit applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le code de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du conseil municipal des 17/12/2001, 25/04/2003 et 27/06/2001 prises pour l'A.R.T.T. du personnel et les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle,

Vu l'avis émis le 13 décembre 2023 par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, sur le projet d'avenant au protocole d'accord relatif à l'A.R.R.T. présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de revoir les modalités du protocole d'accord relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail pour la filière technique comme suit :

Le planning des services techniques sera annualisé avec une organisation du temps de travail selon 3 cycles et 2 équipes :

- Une équipe de 3 personnes : espaces verts, bâtiments et voirie
- Une équipe de 3 personnes : propreté du village y compris le marché communal, nettoyage de l'aire de jeux du Gros Jonc et abords de plages

| SAISON  | Temps de travail hebdomadaire | Nombre de jours travaillés par semaine               |
|---|-------------------------------|--|
| <b>BASSE</b> (octobre à février – 5 mois)       | 32 heures                     | <b>4.5</b> (soit 4 journées et ½ journée de 4h)      |
| <b>DEMIE</b> (mars à juin + septembre – 5 mois) | 39 heures                     | <b>5</b> (soit 3 journées à 8h et 2 journées à 7.5h) |
| <b>HAUTE</b> (juillet et août – 2 mois)         | 32 heures                     | <b>4.5</b> (soit 4 journées et ½ journée de 4h)      |

Particularité du chef de service :

Temps de travail hebdomadaire : **37 heures sur 5 jours.**

Cette organisation conduit à l'attribution de jours ARTT en compensation, soit 12 jours par an.

Modalités d'utilisation des jours ARTT :

Un minimum d'un jour ARTT devra être posé tous les deux mois.

Les jours ARTT pourront être cumulés dans la limite de 2 jours. Ils ne pourront être cumulés avec des jours de congés annuels.

La journée de solidarité est traitée à part : la collectivité décide de l'imputer sur un jour férié autre que le 1<sup>er</sup> mai, soit le lundi de Pentecôte. Le lundi de Pentecôte est donc travaillé.

L'organisation du temps de travail du chef de service est définie par un planning mensuel visé par la DGS.

- **DIT** que l'avenant au protocole d'ARTT du personnel ainsi défini entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*Monsieur le Maire explique que les échanges sont engagés depuis un an avec les services techniques pour réformer les horaires de travail.*

*Il précise que le projet a été présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et négocié avec les agents du service technique qui ont tous approuvé le projet.*

*Monsieur Michel OGER demande la date d'effet de cette réforme.*

*Monsieur le Maire répond que c'est aujourd'hui même, le 1<sup>er</sup> février !*

\*\*\*\*\*

## **X – Création de postes saisonniers 2024**

### ***Extrait n°2024-010***

#### **A- Police Municipale**

**Monsieur le Maire** rappelle que la Commune a coutume, depuis plusieurs années, d'employer les services de contractuels saisonniers au sein du service de Police Municipale.

De même, il rappelle la composition de l'effectif permanent du service de Police Municipale de la commune des Portes-en-Ré.

**Monsieur le Maire** évoque ensuite la convention de coordination passée en 2011, reconduite en 2016 puis en 2022, entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Etant donné les mesures de sécurité à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2024 au recrutement suivant :

- 2 agents temporaires de police municipale à temps complet à compter du 01/04/2024 jusqu'au 30/09/2024 inclus,
  - 2 agents temporaires de police municipale à temps complet du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus.
- Ces agents seraient rémunérés au 1<sup>er</sup> échelon indiciaire du grade de Gardien-Brigadier.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** de recruter 2 assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 01/04/2024 au 30/09/2024 inclus ;
- **décide** de recruter 2 assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 01/07/2024 au 31/08/2024 inclus ;
- **dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle C2 de la filière Police ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement des agents ainsi recrutés, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Christophe GENDRE a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Il sera donc nécessaire de revoir l'organisation du marché pour tenir compte de ce départ.*

\*\*\*\*\*

## **B - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**Monsieur le Maire** évoque qu'il convient de prévoir pour les besoins de l'ALSH, le recrutement d'un agent d'animation saisonnier, titulaire du BAFA, à temps complet, pour la période estivale 2024, soit du 08/07/2024 au 21/08/2024 inclus afin de renforcer l'effectif en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **décide** de recruter un agent saisonnier titulaire du BAFA à temps complet pour la période estivale 2024, soit du 08/07/2024 au 21/08/2024 inclus ;
- **dit** que cet agent sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

*Monsieur Hervé ROCHETEAU demande si un saisonnier suffira compte-tenu de la probable fermeture du club de la plage au Gros Jonc.*

*Monsieur le Maire précise que la DDTM va relancer l'appel d'offres pour délivrer une nouvelle autorisation d'occupation temporaire. La situation va peut-être s'arranger d'ici cet été.*

*Il précise également que Madame Mélanie LE BLOCH part en disponibilité pour 6 mois, c'est Marine DELAGE qui la remplacera.*

\*\*\*\*\*

## **C - Surveillants de baignades**

**Monsieur le Maire** rappelle la signature d'une convention avec la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) dans le cadre de la surveillance des lieux de baignade pour les saisons 2024 à 2026. **Monsieur le Maire** évoque les termes de la convention concernant le recrutement et la rémunération des surveillants de baignade incombant à la commune, sous les conseils de la SNSM qui s'assurera également de la compétence et des formations du personnel retenu.

Etant donné les mesures de sécurité des lieux de baignade à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2024 au recrutement de 6 opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) à temps complet à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/08/2024 inclus, comme suit :

- 1 poste d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) au 7<sup>ème</sup> échelon pour le chef de poste,
- 1 poste d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) au 8<sup>ème</sup> échelon pour l'adjoint au chef de poste,
- 4 postes d'opérateurs des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) au 1<sup>er</sup> échelon pour les sauveteurs qualifiés,

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** de recruter 6 opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) à temps complet à compter du 01/07/2024 jusqu'au 31/08/2024 ;
- **dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, conformément aux besoins énumérés ci-dessus et au décret n° 2023-519 du 28/06/2023 ;

- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement des agents ainsi recrutés, sur la base d'un emplacement nu au camping Seasonova ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

*Monsieur Michel OGER demande si c'était déjà 6 agents l'année dernière ?*

*Monsieur le Maire répond par la négative, c'est pour cela que la proposition est d'avoir 6 personnes en 2024, ce qui permet d'avoir 4 personnes en permanence sur le site, en tenant compte des jours de repos.*

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

- **Monsieur Patrick BOURAINE** souhaite revenir sur la réunion de travail qui s'est tenue la semaine passée, en son absence, et apporter des précisions concernant la gestion des espaces verts sur la commune :

« Un nombre de plantations que le village des Portes n'a jamais connu.

Le respect des enjeux futurs face au dérèglement climatique, à savoir des plantes adaptées aux sécheresses estivales très régulières car on a un climat très proche du climat méditerranéen avec un indice de 74 % de méditerranéité.

Un peu d'originalité : sans excès, par rapport aux choix des végétaux. Il va falloir s'adapter !

Il transmet aux conseillers municipaux un manuel intitulé « Ces plantes que l'on croit rétaises » qu'il a réalisé et qu'il avait donné à l'ASSIP, sur l'origine des plantes rétaises. Tout le monde s'imagine que toutes les plantes que l'on voit ici, sont rétaises, mais quand on étudie bien la chose, 95 % des plantes présentes sont d'origine étrangère. Il ne parle pas des plantes en zones humides ou en zones dunaires dans la mesure où ces plantes font partie du paysage, mais par exemple, il faut savoir que le tamaris a été importé il y a 300 ou 400 ans et qu'il s'agit d'une plante méditerranéenne, provenant de la région de Séville, au Sud de l'Espagne, où il y pousse naturellement.

Tout cela est précisé dans le manuel : les arbres, les arbustes, les plantes potagères ainsi qu'une page sur le *Yucca gloriosa* pour lequel il s'est battu et qu'il continuera à se battre, car il pense qu'il a toute sa place ici malgré ce que l'on peut dire.

Le but étant d'obtenir aussi des floraisons à longueur d'année, cela ne veut pas dire que les plantes choisies vont être en fleur toute l'année, sauf une, à la couchette à Racapon qui est en fleur actuellement et qui reflourira en mai, il s'agit d'un *Cassia floribunda* dont la plante est en fleur neuf mois sur douze.

Favoriser la biodiversité, c'est bien là le but recherché !

Un bilan plutôt positif avec un total évalué à 300 arbres et arbustes plantés en quatre ans. Tout ceci est bien loin d'une remarque qui l'a choqué sur les réseaux sociaux. Le 29 septembre dernier, une photo a été prise sur le parking du Corneau et Monsieur SUIRE s'est permis de dire : « *Aux Portes, on coupe et à Saint-Clément, on plante !* », il ne sait pas sur quoi il se base pour dire cela mais c'est une belle citation sur laquelle il laisse les conseillers méditer !

Il ajoute que des travaux d'espace vert ont été réalisés à l'entrée du village, au cimetière, à la Française, sur la place de la Liberté, beaucoup de petits végétaux ont été plantés dans les rues, sur le parking du Corneau, au Gros Jonc, à la couchette à Racapon, à la Redoute, à la Patache et prochainement aux Chaussées.

Il informe qu'à la couchette à Racapon, tout le monde sait que le saule pleureur est mort et que l'ASSIP en est bien consciente.

Concernant les commissions, il avoue qu'il en fait peu. Mais faire des commissions pour peser le pour et le contre sur les 300 arbres et arbustes, sur les 1 500 godets de vivaces qui ont été plantés, cela prendra des jours et entravera la bonne marche des projets.

Il précise qu'on lui a communiqué le nombre de commissions qui ont été faites lors de la précédente mandature : entre 2014 et 2020, il y a eu 8 commissions « Bâtiments et urbanisme » et 5 commissions « Environnement, mouillages et patrimoine » !

Par contre, il dit qu'il n'a jamais refusé les demandes ou propositions ou autres conseils que l'on pouvait lui faire.

Il pense à Marie-Françoise PENAUD qui a demandé des lilas, il y en aura dans les haies au parking des Chaussées.

Il informe qu'il peut donner le détail de tout, il a préparé le dossier à son retour de vacances, toutes les plantes qui constitueront la haie coté maisons Salines seront d'une grande diversité : mimosas, lauriers roses, *Cassia*, arbres de Judée, *Albizia*..., un tas de plantes qui offriront le couvert à la petite faune et enchanteront les gens qui verront des plantes qui sortiront de l'ordinaire !

En bordure de la départementale, et il sait que ça a été encore un sujet à polémique, il a choisi de son propre chef, de mettre des lauriers roses sur tige qui s'adapteront parfaitement avec les ganivelles. Il faut penser qu'au niveau sécurité, lorsqu'il y a des rondes de gendarmerie, c'est toujours bien d'avoir un accès visuel sur les parkings, ce qui n'est pas le cas avec une clôture complètement close, il y aura une transparence avec ces végétaux qui facilitera le travail des gendarmes. Cela donnera un effet extraordinaire mais il faut laisser aux plantes le temps de pousser !

Il explique qu'il travaille également en coopération avec Thomas AMELIN auquel il a donné carte blanche pour faire établir des devis pour les plantes qu'il a envie de mettre dans ses différents projets : à l'entrée du village, coté Rivière, au parking des Châtaigniers 1, au cimetière, à l'école, ...

Pour conclure, les plantes sont des êtres vivants, et comme les humains, elles ont besoin de temps pour grandir et il faut leur laisser le temps ! »

**Madame Marie-Françoise PENAUD** ne souhaite pas envenimer la situation ni se sentir visée puisque c'est elle qui a abordé le sujet notamment de la haie de lauriers roses qui sera implantée le long de la départementale, mais elle le répète, les lauriers roses ne lui disent rien du tout ! Quant au fait de confier la responsabilité du choix de plantes à Thomas AMELIN, sur divers sites, elle souhaiterait que la commission soit associée à ce genre de prises de décision !

**Monsieur le Maire** souhaite faire une mise au point sur l'organisation des services techniques. Il évoque les changements à intervenir au niveau du service technique avec un référent « espaces verts » en la personne de Thomas AMELIN et un référent « voirie, signalisation, éclairage public » avec Wilfried DESVAUX, sans oublier la cheffe de service qui encadre l'équipe.

Il explique que la réorganisation du service est nécessaire compte-tenu de l'état de santé d'un agent qui nécessitera un aménagement de son poste.

Il précise qu'il demande à Monsieur BOURAINE d'organiser une commission pour pacifier la situation.

**Madame Marie-Françoise PENAUD** reconnaît que ce qui a été fait, l'a été correctement, tout est bien entretenu, mais elle demande à ce que les élus soient concertés.

**Monsieur Patrick BOURAINE** répond qu'il organisera une commission.

- **Monsieur Patrick BOURAINE** informe le conseil municipal que dans le cadre du dossier de la Levée du Fier, une association a été créée, elle se nomme : « Sauvons nos levées et nos marais rétais classés ». Le bureau est composé de résidents permanents et de résidents secondaires et l'association concerne les communes du nord de l'Ile de Ré.

Il donne lecture des statuts :

- Sauvegarde des marais du nord-ouest de l'Ile de Ré, site classé depuis le 24/06/1987,
- Sauvegarde du patrimoine et de l'histoire de l'Ile de Ré étroitement liés à tous ces espaces naturels sensibles,
- Sauvegarde des zones humides, espaces naturels sensibles,
- Sauvegarde des marais salants, du sel et fleur de sel de l'Ile de Ré, IGP reconnue le 24/11/2023 et autres exploitations (pisciculture, ostréiculture),

- Sauvegarde et restauration des digues et levées protégeant ces sites de la maritimisation,
- Sauvegarde des zones tampon dans lesquelles les tempêtes marines peuvent s'étendre,
- Sauvegarde des puits de carbone bleu,
- Sauvegarde d'une plante protégée, *la tolipela salina*, soit *la tulipelle saline*,
- Sauvegarde de la biodiversité exceptionnelle de ces sites classés.

**Monsieur Michel OGER** demande s'il s'agit d'une association communale ou intercommunale ?  
**Monsieur Patrick BOURAINE** indique qu'elle sera intercommunale.

Le bureau est composé des personnes suivantes : Laurent BOMMART, président et avocat à la cour, Christian VIOT, secrétaire et avocat à la retraite, François TROCELLIER, trésorier, il connaît parfaitement les marais et Audrey PEAN, vice-présidente.

Des réunions au cours desquelles ils recueilleront des adhésions seront prochainement organisées.

- **Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal, des changements intervenus au sein de la DDTM, au niveau de la Direction : Monsieur LAFFON, directeur adjoint, est désormais en charge du dossier ZMEL.
- **Monsieur Jean-Marc RAYTON** explique qu'il a effectué un remplacement à la cantine et lors du trajet en bus, il a remarqué que celui-ci n'était pas très aisé pour les plus petits. Il suggère que la mairie aménage le trottoir pour faciliter la montée dans le bus.  
 Il ajoute que le bus est ensuite contraint de rouler au milieu de la chaussée compte-tenu des nombreuses branches qui dépassent rue du Soleil Couchant et allée des Peupliers et abiment les rétroviseurs des bus.  
**Monsieur Patrick BOURAINE** rappelle que des procédures d'élagage sont en cours avec les services de la Police Municipale, pour mettre un terme à ces nuisances qui concernent également les camions de collecte des ordures ménagères et les secours.  
**Monsieur le Maire** demande à Patrick BOURAINE de sévir via des mises en demeure avec des dates buttoirs.
- **Monsieur Hervé ROCHETEAU** signale un dépôt de gravats au niveau du 21 allée des Peupliers, en face de la rue des Gerbiers.
- **Monsieur le Maire** fait part des dates suivantes :
  - Le 7 mars à 9h30 : réunion de travail
  - Le 14 mars à 10h00 : réunion de conseil municipal avec le vote du budget.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h25.

Le Secrétaire de Séance,  
 Marie-Françoise PENAUD



Le Maire,



**FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

**L'an Deux Mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> février à 10 heures,**

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 10

Nombre de Votants :..... 14

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 janvier 2024

**PRÉSENTS** : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**

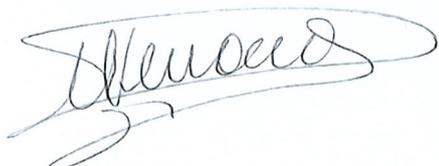
**ABSENTS / EXCUSES** : Mme Elisabeth **REGRENY**, Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION**, Mme Laura **SEEGER-LANCHON** et M. Xavier de **BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise **PENAUD**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Patrick **BOURAINÉ** et M. Michel **OGER**.

Mme Marion **PEAN-DORRANI**, absente.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Françoise **PENAUD**.

| N° délibération | Objet   | Décision du conseil municipal |
|-----------------|---|-------------------------------|
| ---             | Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2023   | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-001        | Bilan des délégations données au Maire  | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-002        | Projet de contrat d'abonnement avec la société SOGELINK pour la fourniture, la maintenance et l'assistance relatives au logiciel GéodDp pour le marché communal   | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-003        | Projet de contrats de maintenance avec la société LOGITUD pour la maintenance et l'assistance relatives aux logiciels GVe Cloud (verbalisation électronique), RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) et GVS (contrôle du stationnement payant) | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-004        | Projet de contrat d'assistance et de communication avec la société URBAFLUX pour la maintenance et l'assistance relatives à l'horodateur situé parking de la Patache aire de camping-cars)  | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-005        | Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024  | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-006        | Réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante – Maintien de la demande de subvention au titre de la DSIL « Grandes priorités »   | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-007        | Tarifs municipaux 2024 – Modification   | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-008        | Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – Accord de principe  | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-009        | Avenant à la convention ARTT – Service Technique  | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-010-A      | Création de postes saisonniers 2024 – Police Municipale   | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-010-B      | Création de postes saisonniers 2024 – ALSH  | Approuvé à l'unanimité        |
| 2024-010-C      | Création de postes saisonniers 2024 – Surveillants de baignade  | Approuvé à l'unanimité        |

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Françoise PENAUD**



**Le Maire,  
Alain POCHON**

